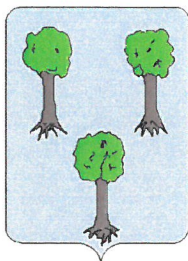


2020 - 060

République Française



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
29 juin 2020

Séance du 02/07/2020

Membres en
exercice :
11

L'an deux mille vingt et le deux juillet, à 17 heures 30, le conseil municipal de
MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
10

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO,
Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ,
Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
11

Représentés : Isabelle MAZOYER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Christian MICHEL

Délibération n°D_2020_032 Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D_2020_020 du 02/06/2020 instaurant le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints suivant les barèmes de l'ancienne mandature.

Le budget ayant été finalisé, il s'avère qu'une augmentation de ces indemnités est envisageable, compte tenu de la nouvelle dotation des élus locaux, perçue pour la première fois cette année.

INDEMNITE DE FONCTION BRUTE MENSUELLE	
Population	Taux maximal En % de l'indice brut 1027
	MAIRE
– de 500 habitants	25,5 %
	ADJOINTS
– de 500 habitants	9,9 %

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n°21-2020, 23-2020 et 24-2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Maire une indemnité de fonction égale à 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de fonction mensuelle brute égale à 991.80€,
- **DECIDE** d'attribuer aux adjoints une indemnité de fonction égale à 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de fonction mensuelle brute égale à 385.05€,
- **FIXE** le point de départ des versements de ces indemnités au 1er août 2020.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA

